

Comparaison des prêts de Trésorerie consentis dans le cadre de la crise sanitaire (COVID-19)

Le tableau n'a qu'une vocation de comparaison des produits entre eux afin d'orienter plus rapidement l'entreprise vers le produit qui lui convient le mieux. Une fois le produit choisi, il sera nécessaire de se reporter à la fiche produit spécifique.

Dénomination	Montants -Mini -Maxi	Taux	Différé	Durée amort.	Garantie	Coût Garantie	Initialisation procédure
Prêt Garanti par l'Etat (PGE) (5)	5 000 € 25 % CA	Autour de 0 % (1)	1 an (2)	1 à 5 ans ou plus	70 à 90 % (3)	0.25 % du capital	Banque puis code BPI
Prêt Rebond (6) (7) (8)	10 k€ 300 k€ (4)	0 %	2 ans	7 ans	Voir BPI	Voir BPI	Banque
Prêt Atout (6) (7) (8)	>300 k€ (4)	2 % (PME)	1 an	5 ans	Voir BPI	Voir BPI	Banque

(1) Taux auquel la banque aura contracté son prêt sur les marchés financiers

(2) A l'issue de la première année, le souscripteur pourra rembourser le PGE. Faute de remboursement, ce dernier sera transformé en prêt MT

(3) 70 % effectif < 250 sal. et CA < 50 M€ ou effectif < 5 000 sal. et CA < 1.5 Md €

80 % CA < 5Md €

90% CA > 5Md €

(4) Montant maxi limité aux fonds Propres

(5) 100 % du capital prêté par la banque

(6) 50 % prêté par la banque / 50 % prêté par BPI

(7) Si l'entreprise a contracté un prêt dans les 6 derniers mois, celui-ci peut être pris en compte dans la contrepartie bancaire.

(8) L'acceptation du prêt sera basée sur les capacités de remboursement de l'entreprise.